

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

26

VOI 026-20/06/19 BM

■ **Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Réfection du trottoir côté impair des boulevard de la Barasse et de la Milière, tronçon de la rue Léon Bancal au boulevard de la Solitude "**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Réfection du trottoir côté impair des boulevard de la Barasse et de la Milière, tronçon de la rue Léon Bancal au boulevard de la Solitude » la Métropole a validé l'aménagement du boulevard de la Barasse.

Cet aménagement comprend une surface à traiter de 8 000m² pour une longueur de 1 000ml visant une réfection de tronçons des revêtements de trottoir côté impair. Cet aménagement comprendra la rénovation des cheminements piétons, l'organisation des stationnements et la création de piste cyclable

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 895 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2012114400, qui a été créée pour un montant initial de 700 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012. Elle a été révisé à hauteur de 1 400 000 euros TTC par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°VOI 003-1670/15/CC en date du 21 décembre 2015. Enfin, par délibération n°VOI 005-5273/18CM, le Conseil de Métropole a validé une augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 461 000 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	50,30 %	450 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	49,70 %	445 000,00 euros
TOTAL HT		895 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole, n°VOI 008-5462/19/BM du 28 février 2019 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille 13011 – Boulevard de la Barasse ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Réfection du trottoir côté impair des boulevard de la Barasse et de la Milière, tronçon de la rue Léon Bancal au boulevard de la Solitude » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Opération 2012114400– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants : Opération 2012114400 - Programme 14 – Chapitre 13 - Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC